|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/46/L.39 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée17 mars 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-sixième session**

22 février-23 mars 2021

Point 4 de l’ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l’homme
qui requièrent l’attention du Conseil**

 Bélarus[[1]](#footnote-2)\*, Chine et Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/46/L.19

46/... Situation des droits de l’homme au Bélarus à la veille
et au lendemain de l’élection présidentielle de 2020

*Modifier* le cinquième alinéa du préambule comme suit :

*Prenant note* du compte rendu oral intermédiaire que la Haute‑Commissaire lui a fait le 4 décembre 2020, du rapport qu’elle a ensuite présenté sur la situation des droits de l’homme au Bélarus dans le contexte de l’élection présidentielle de 2020[[2]](#footnote-3) et des recommandations et conclusions qui y figurent, notamment la recommandation qui engage le Gouvernement du Bélarus à veiller à ce que des enquêtes indépendantes, impartiales, rapides, approfondies, efficaces, crédibles et transparentes soient menées sur toutes les allégations de violations des droits de l’homme dans le contexte des manifestations pacifiques, y compris celles ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessures, et des actes de torture ou de mauvais traitements, et à ce que les auteurs soient traduits en justice et aient à répondre dûment de leurs actes,

1. \* État non membre du Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)
2. A/HRC/46/4. [↑](#footnote-ref-3)